

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal  
Séance du 11 mai 2017**

Date de convocation : 4 mai 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de conseillers présents : 10  
Nombre de conseillers absents excusés : 1  
Nombre de conseillers votants : 11

**L'an deux mille dix-sept, le onze mai, à vingt heures quinze**, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Jocelyne PETIT, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs : PETIT Jocelyne, COLLET Françoise, GUILBERT Christian, CONRARD Amaury, MAZINGUE Éric, GOKELAERT Pascaline, GRIMAUULT Guillaume, LANDRY Pascale, BRETON Christine et PITON Muguette.

**Etaient absents excusés :**

M. PETIT Sébastien, pouvoir à Mme Françoise COLLET.

**Désignation d'une secrétaire de séance** : Madame Pascaline GOKELAERT a été désignée, à l'unanimité, en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. (Art. L.2121-15 du CGCT).

Madame le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Avenant n°1 au marché de travaux TELEREP pour la rénovation du réseau d'assainissement,
- Demande de subvention exceptionnelle de l'association Main dans la Main.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces 2 points supplémentaires à l'ordre du jour.

**Election du 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.**

Lors de la réunion du 12 avril, suite au décès de Marc PICHERY et à l'avis de Madame le Maire, le Conseil Municipal a décidé de désigner un nouvel Adjoint au Maire.

Par courrier en date du 5 mai 2017 Madame la Préfète d'Eure-et-Loir a accusé réception du courrier d'information du décès de M. Marc PICHERY et précisé les conditions d'élection ou non d'un nouvel Adjoint.

Copie de ce courrier a été diffusée à toute l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide dès ce jour de procéder à la désignation d'un 3<sup>ème</sup> Adjoint.

Conformément aux dispositions des articles. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT, il est procédé aux opérations de vote  
Le Conseil Municipal a désigné Mme Pascaline GOKELAERT et M. Guillaume GRIMAULT comme assesseurs.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote, sous la présidence de Mme Jocelyne PETIT, Maire.

#### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 11
- e. Majorité absolue : 6

#### NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

NOM	En chiffres	En lettres
BRETON Christine	6	six
PITON Muguette	5	cinq

Madame Christine BRETON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3<sup>ème</sup> Adjointe et a été immédiatement installée.

#### **Compétence périscolaire.**

Suite à une réflexion approfondie sur le rythme de l'enfant et sur les rythmes scolaires, dans la cadre d'un appel à projet, après concertation avec les enseignants et les parents d'élèves, le conseil municipal d'Ymeray a décidé de mettre en place, avant les années 2000, un projet éducatif consistant à apporter aux élèves de l'école primaire d'Ymeray des occasions de consolider leurs apprentissages, sous formes ludiques et d'améliorer leur comportement si nécessaire.

Ce projet, sur le temps périscolaire, a été mis en place d'abord à titre expérimental, puis à titre permanent depuis 1998.

Il correspond d'ailleurs aux nouveaux textes concernant le temps périscolaire (TAP) et va même au-delà (6 heures par semaine).

Jusqu'à ce jour, la commune assure entièrement la compétence de l'école primaire, celle de l'école maternelle a été déléguée au SIVOS.

Dans le nouveau schéma de coopération intercommunale, la législation impose aux communautés de communes trois sortes de compétences :

- Obligatoires (sur tout son territoire)

- Facultatifs (minimum 3 au choix sur 9 dont la compétence scolaire et périscolaire. Sur tout son territoire)
- Optionnelles (ne s'appliquent pas à tout le territoire).

Considérant la pratique particulière des activités périscolaires de sa commune, l'engagement financier et la gestion de proximité au jour le jour ; les membres du conseil municipal, à l'unanimité, souhaiteraient que la commune d'Ymeray garde cette compétence.

En conséquence, le Conseil Municipal d'Ymeray demande à la communauté de Communes des portes euréliennes d'île de France que la compétence « école » soit exclue des compétences et que la compétence périscolaire soit classée en compétence optionnelle.

### **Feu d'artifice.**

Madame le Maire fait part de son rendez-vous avec l'artificier.

Le tir du feu d'artifice, à l'endroit habituel, derrière l'église, n'est pas possible compte tenu de la réglementation (distances de sécurité à respecter en fonction du type de fusées).

Différentes pistes sont évoquées : rechercher un nouvel endroit, avancer la date (jusqu'au 4 juillet la réglementation reste moins stricte), ou en dernier ressort l'annuler.

Une réunion de la commission des fêtes sera organisée la semaine prochaine.

### **14 juillet.**

L'assemblée est invitée à fixer le menu ainsi que les tarifs pour le 14 juillet 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- fixe à 10 € par personne et enfant de plus de 10 ans, la participation au déjeuner du 14 juillet.
- Gratuit pour les enfants de moins de 10 ans.

L'apéritif (Kir) et le café ou le thé seront offerts par la Commune.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au vendredi 7 juillet inclus.

### **Avenant n°1 au marché TELEREP pour la rénovation du réseau d'assainissement.**

La réalisation des travaux de rénovation du réseau d'assainissement par la société TELEREP nécessite la passation d'un avenant n° 1 pour prendre en compte des plus-values et des moins-values.

Ainsi, globalement le marché sera ramené à 269 620,90 € HT, soit 323 545,08 € TTC, d'où un avenant de – 4 558,45 € HT, soit – 5 470,14 € TTC.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la signature de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte cet avenant,
- Donne délégation à Madame le Maire pour toutes signatures et formalités relatives à cette affaire.

### **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Main dans la Main.**

L'association Main dans la Main sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une sortie récréative en faveur des enfants scolarisés à Ymeray et de leurs frères et sœurs collégiens, les 16 et 17 juin 2017.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association « Main dans la Main ».

### **Informations.**

- Déclassement des voies départementales.

Madame le Maire donne lecture du courrier du Président du Conseil Départemental par lequel il indique que le projet de déclassement et de suppression de voies départementales est suspendu. Ultérieurement, des réunions seront organisées canton par canton.

- Prochaines réunions.

- o Réunions internes (non publiques) :

- Lundi 22 mai à 9h30 : Commission d'appel d'offres (ouverture de plis pour les travaux d'aménagement de la rue des Bordes).
- Lundi 29 mai à 10h00 : Commission d'appel d'offres (choix de l'entreprise).
- Mardi 30 mai à 18h30 : commission scolaire.
- Mercredi 31 mai à 19h00 : commission des travaux (Rdv au cimetière)

- o Réunion du Conseil Municipal : jeudi 22 juin à 20h15.

- Fête du Club canin.

Madame le Maire fait part de l'invitation du Club canin pour tous les membres du Conseil le samedi 17 juin à 12h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.

Le Maire.

Jocelyne PETIT

